

## Certificat de surface habitable

N° Dossier : 2021-01-020 Mr MARTIN Laurent François

Situation de l'immeuble visité par : Francisco GOMEZ

20, Rue de la Vallée  
77460 CHAINTREAUX

### Désignation des locaux

*Maison individuelle comprenant :*

*Véranda, Entrée, Toilettes, Séjour-Cuisine, Salle d'eau, Dégagement-Escaliers, Palier, Placard-Palier, Chambre 1, Chambre 2, Dressing, Appentis-Bois, Abris-Jardin-1, Abris-Jardin-2*



Section cadastrale : AC - 62-208-209-210-213

**Surface habitable : 40.09 m<sup>2</sup>**

**QUARANTE METRES CARRES ET NEUF CENTIEMES**

Documents fournis : Sans objet

Désignation des locaux	Superficie (m <sup>2</sup> )	Surface non prises en compte « (m <sup>2</sup> ) (<1.80 m)	Superficies Annexes (m <sup>2</sup> )
Entrée	1.08		
Toilettes	1.14		
Séjour-Cuisine	18.39		Embrasure : 0.50
Salle d'eau	3.82		
Dégagement-Escaliers	0.63	0.44	
Palier	3.15	1.16	
Placard-Palier	0.51		
Chambre 1	3.44	2.83	
Chambre 2	5.98	2.99	
Dressing	1.95	2.55	
Véranda			15.28 m <sup>2</sup>
Appentis-Bois			3.60 m <sup>2</sup>
Abris-Jardin-1			8.40 m <sup>2</sup>
Abris-Jardin-2			7.75 m <sup>2</sup>
<b>Totaux</b>	<b>40.09 m<sup>2</sup></b>	<b>9.97 m<sup>2</sup></b>	<b>35.53 m<sup>2</sup></b>

### Pour information :

Surface habitable du bien (m<sup>2</sup>) au sens de l'article **R111-2** du code de la construction et de l'habitation : **40.09 m<sup>2</sup>**

## Propriétaire

---

*Mr MARTIN Laurent François*  
*20, Rue de la Vallée*  
*77460 - CHAINTREAUX*

## Exécution de la mission

---

Opérateur : **Francisco GOMEZ**  
Police d'assurance : **AXA Police n° 10593403404 (31/12/2021)**  
Date d'intervention : **08/01/2021**

## Références réglementaires

---

### Autre(s) élément(s) constitutif du ou des lots non pris en compte au titre de la surface habitable :

**art R.111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation:** La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; (...) Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m.

**Recommandation ! :** L'attestation de superficie habitable ne peut en aucun cas être annexée à une promesse ou un contrat de vente dans le cadre de la mention de la superficie privative dite « carrez ». Ces deux définitions ne répondent pas à la même réglementation ; en cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause.

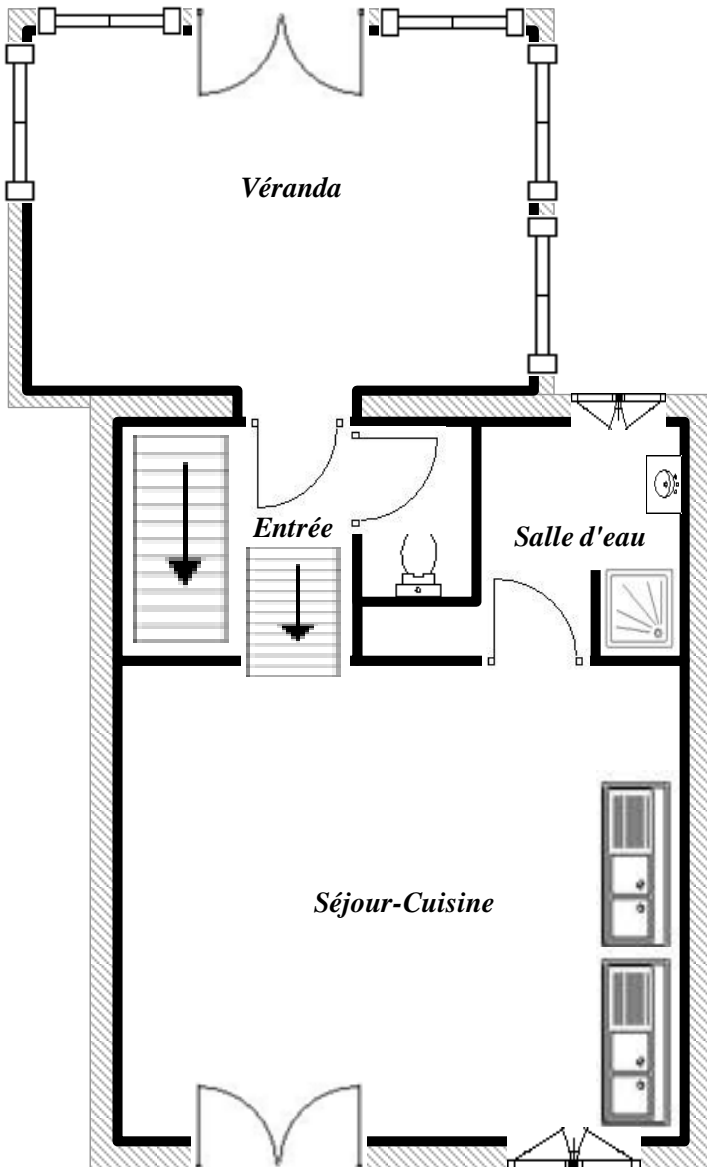
**D-H-S Sarl**  
14, Rue du Bois Guillaume  
91000 EVRY



Signature inspecteur

# Schéma

*Croquis : Rez de Chaussée*



*Croquis : 1er étage*

